



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Pouvoirs	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

**Date de la convocation**  
27 janvier 2022

**Date d'affichage**  
27 janvier 2022

**Avis 2022\_01**

**Participation  
financière classes Ulis**

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

Bescher  
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE D'ID : 073-217300508-20220203-DELIB1-DE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

**Etaient présents :** Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

**Pouvoirs :** Pierre Marie GAURY à Martine BEGET

**Absents excusés :** Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD

**Secrétaire de séance :** Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Mme Martine BEGET en charge des affaires scolaires nous rappelle que par le passé, la commune a été sollicitée à plusieurs reprises pour la prise en charge d'une partie des frais afférents aux classes de neige pour des enfants scolarisés en classe « ULIS » et domiciliés sur la commune.

Mme Martine BEGET expose à l'assemblée qu'il est préférable de délibérer en amont et pour tous futurs dossiers afin que la prise en charge administrative soit simplifiée.

Après discussions et tour de table, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **INDIQUE** que du fait que l'école de Bourdeau ne soit pas en capacité à enseigner les cours pédagogiques « ULIS »
- **DECIDE** d'octroyer une aide exceptionnelle pour le financement de toutes futures classes de neige ULIS, enfants domiciliés sur la commune de Bourdeau.
- **FIXE** la participation à 25% du reste à charge après déduction de toutes les aides, pour le financement des sorties de classe de neige, qui sera versée directement auprès des familles.
- **DIT** que cette décision sera applicable l'année scolaire en cours ainsi que celles futures tant que le pourcentage des dépenses engagées ne soit pas revalorisé.

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme  
**Le Maire,**  
Jean-Marc DRIVET

